

## **Inondations : la République doit cesser de transférer ses responsabilités sans transférer ses moyens**

Plus de 18 millions de Français vivent en zone inondable. Trois mille cinq cents communes sont touchées en moyenne chaque année. Et pourtant, quand la catastrophe frappe, la République envoie ses maires au front, sans armes, sans ingénieurs, sans argent. La proposition de loi Roux-Rapin, adoptée à l'Assemblée nationale le 26 mars, simplifie les procédures. C'est utile. Mais ce n'est pas suffisant. Les Radicaux le disent clairement : la simplification sans le financement, c'est de la cosmétique institutionnelle.

\*

\* \*

Il y a dans l'attitude de l'État face aux inondations quelque chose qui ressemble à de l'hypocrisie organisée. D'un côté, on transfère aux collectivités territoriales la charge de l'entretien des digues, des cours d'eau, des dispositifs de prévention, le tout regroupé sous l'acronyme pudique de GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. De l'autre, on s'étonne que les élus locaux ne mobilisent pas la taxe GEMAPI « *au maximum de son potentiel* », comme l'a déclaré, sans vergogne, la ministre de la Transition écologique en février dernier, en déplacement en Gironde pendant que les caves se remplissaient d'eau.

Les maires de France n'ont pas attendu cette leçon de gouvernance pour comprendre la réalité du terrain.

Ce qu'ils savent, et que la ministre semble ignorer, c'est que le transfert des digues s'est opéré sans évaluation préalable de leur état, sans inventaire sérieux du coût de leur remise à niveau, et contre l'avis des collectivités elles-mêmes. L'Association des maires de France l'a rappelé avec une vigueur méritée : le chiffrage du seul rattrapage nécessaire s'élève à 14 milliards d'euros. La taxe GEMAPI, même portée à son plafond légal, n'en couvrirait qu'une fraction. Demander aux maires de « *faire plus* » dans ces conditions, c'est leur demander de faire des miracles avec des bouts de ficelle.

Les Radicaux ne méconnaissent pas la valeur de la proposition de loi Roux-Rapin. Son adoption à l'unanimité au Sénat, sa progression

transpartisane à l'Assemblée, témoignent d'un diagnostic partagé : les procédures actuelles sont un obstacle à l'action.

Quand il faut trois ans, parfois cinq, pour labelliser un programme d'action pour la prévention des inondations, on comprend que les élus locaux se retrouvent à gérer l'urgence avec des outils conçus pour le temps long.

Simplifier les PAPI, étendre la procédure d'urgence, créer des réserves d'ingénierie mutualisées, instaurer un guichet unique en préfecture : ces mesures sont bienvenues. Elles répondent à des demandes légitimes portées depuis des années par les associations d'élus.

Mais la simplification procédurale ne résout pas l'équation financière.

Elle accélère les processus sans garantir les ressources nécessaires à leur aboutissement. Un programme d'action mieux conçu, instruit plus rapidement, ne servira à rien si les crédits du fonds Barnier sont insuffisants, si la taxe GEMAPI est structurellement sous-dotée par rapport aux besoins réels, si l'ingénierie territoriale manque dans les territoires ruraux les plus exposés.

Or ce sont précisément ces questions, foncier, fiscalité, solidarité entre territoires, que le texte renvoie explicitement à d'autres véhicules législatifs, à d'autres calendriers, à d'autres jours.

C'est ici que la tradition radicale impose de nommer les choses.

Léon Bourgeois, père du solidarisme républicain, enseignait que nul ne peut vivre en société sans contracter envers elle une dette dont il doit s'acquitter. Ce principe vaut dans les deux sens. La nation est solidaire de ses territoires exposés aux risques naturels, non pas par charité, mais par obligation républicaine.

Les habitants des zones inondables ne choisissent pas, pour la plupart, de vivre dans un lit de rivière. Ils y vivent parce que leurs ancêtres y ont bâti des villes, des industries, des fermes souvent à la demande ou avec l'encouragement de l'État lui-même. La solidarité nationale n'est pas une option dans ce contexte : c'est une exigence de justice.

Les Radicaux défendent depuis toujours une conception de la décentralisation qui n'est pas une décentralisation des problèmes.

Confier aux collectivités territoriales la gestion des risques naturels, c'est légitime si, et seulement si, cette confiance s'accompagne des moyens correspondants. La subsidiarité n'est pas un alibi pour le désengagement de l'État. Elle est une méthode d'organisation de la puissance publique qui suppose que chaque niveau dispose des ressources nécessaires à l'exercice effectif de ses responsabilités. Un maire qui hérite d'une digue en mauvais état, sans ingénieur, sans crédit, sans procédure simple pour intervenir sur un terrain privé riverain, n'est pas un maire autonome : il est un bouc émissaire en puissance.

La proposition de loi relative à la taxe GEMAPI, inscrite à l'ordre du jour du Sénat le 7 avril, offrira l'occasion d'aborder enfin les questions que le texte Roux-Rapin a prudemment esquivées. Les Radicaux souhaitent que ce débat soit à la hauteur de l'enjeu. Il ne s'agit pas de bricoler un plafond fiscal à la marge. Il s'agit de décider si la France veut vraiment se donner les moyens de protéger ses territoires exposés ou si elle préfère continuer à gérer les catastrophes après coup, à coups de déclarations d'état de catastrophe naturelle et de procédures de reconnaissance dont les délais d'instruction désespèrent les sinistrés.

Les inondations de ces dernières années, dans les Hauts-de-France, en Gironde, dans le Pas-de-Calais, dans la vallée de la Bresle, dans le pays de Bray ont montré que le risque n'est pas résiduel. Il est structurel. Il s'aggrave avec le dérèglement climatique. Et il frappe en premier les territoires les plus fragiles, ceux dont la capacité d'autofinancement est la plus limitée, ceux qui ont le moins d'ingénieurs, le moins de capacité à monter des dossiers PAPI complexes, le moins de poids politique pour peser dans les arbitrages budgétaires nationaux. La solidarité nationale, dans ce contexte, n'est pas un supplément d'âme : elle est une nécessité démocratique.

Les Radicaux voteront les mesures de simplification utiles. Ils refuseront que la simplification serve d'alibi à l'immobilisme financier. Ils exigeront que la prochaine étape législative sur la GEMAPI soit l'occasion d'un vrai pacte entre l'État et les territoires, un pacte fondé sur le principe simple que Gambetta formulait autrement mais qui reste d'une actualité brûlante : la République n'est pas une promesse, c'est une responsabilité.

Samuel Roullé  
Secrétaire National  
Parti Radical Valoisien